

REGLEMENT
BY-LAW 5583

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du "Foyer Bertha Levinschi" pour personnes âgées, sur un emplacement, situé sur le côté sud du chemin Bedford et sur le côté nord de la rue Goyer, à l'est du chemin de la Côte-des-Neiges.

A la séance du conseil de la Ville de Montréal, tenue le 12 décembre 1980,

le conseil décrète:

1.- Par dérogation aux articles 4-5, 4-6, 4-8, 6-1 et 6-6 du règlement intitulé: "Zonage des quartiers Notre-Dame-de-Grâce et Mont-Royal" (3955, modifié), la Fondation Gustav Levinschi, corporation sans but lucratif, est autorisée à construire et à occuper sur le terrain décrit à l'article 4 le "Foyer Bertha Levinschi" pour fin de résidence pour personnes âgées, conformément au plan préliminaire annexé au présent règlement, préparé par Ian Martin, architecte, daté du 15 août 1980, estampillé le 16 septembre 1980 par le service de l'urbanisme et identifié par le greffier de la Ville.

2.- La réalisation de ce projet doit être实质iellement concorde au plan préliminaire et aucune modification du plan en cours de réalisation ne peut être contraire au présent règlement.

3.- La superficie d'implantation au sol et le nombre d'étages du bâtiment qui sont indiqués au plan ne doivent pas être augmentés.

By-law providing for the approval of the plan for the construction and occupancy of the "Foyer Bertha Levinschi" for the aged, on a site located on the south side of Bedford Road and on the north side of Goyer Street, east of Côte-des-Neiges Road.

At the meeting of the conseil de la Ville de Montréal held on December 12, 1980,

the conseil ordained:

1.- As an exception to Articles 4-5, 4-6, 4-8, 6-1 and 6-6 of the by-law entitled: "Zoning of Notre-Dame-de-Grâce and Mount Royal Wards" (3955, as amended), the Fondation Gustav Levinschi, a non-profit corporation, shall be authorized to build and to occupy on the lot described at Article 4 hereof the "Foyer Bertha Levinschi" as a residence for the aged, in accordance with the preliminary plan attached to this by-law, prepared by Ian Martin, architect, dated August 15, 1980, stamped September 16, 1980 by the service de l'urbanisme and identified by the greffier de la Ville.

2.- The implementation of this project shall be substantially in accordance with the preliminary plan and no change made to the plan in the process of being carried out shall be contrary to this by-law.

3.- The ground coverage area and the number of storeys of the building shown on the plan shall not be increased.

4.- Ce bâtiment d'une hauteur de 6 et 7 étages doit être érigé sur une étendue de terrain de 5 391,62 m², situé sur le côté sud du chemin Bedford et sur le côté nord de la rue Goyer, à l'arrière des lots du côté est du chemin de la Côte-des-Neiges.

5.- La présente autorisation est conditionnelle à l'identification de l'emplacement au cadastre.

4.- This 6 and 7-storey building shall be erected on a land area of 5 391,62 m², located on the south side of Bedford Road and on the north side of Goyer Street, at the rear of the lots located on the east side of Côte-des-Neiges Road.

5.- This authorization shall be subject to the identification of the site on the cadastre.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Jean Bourassa *manip*
POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
MONTRÉAL LE 18 DEC. 1960